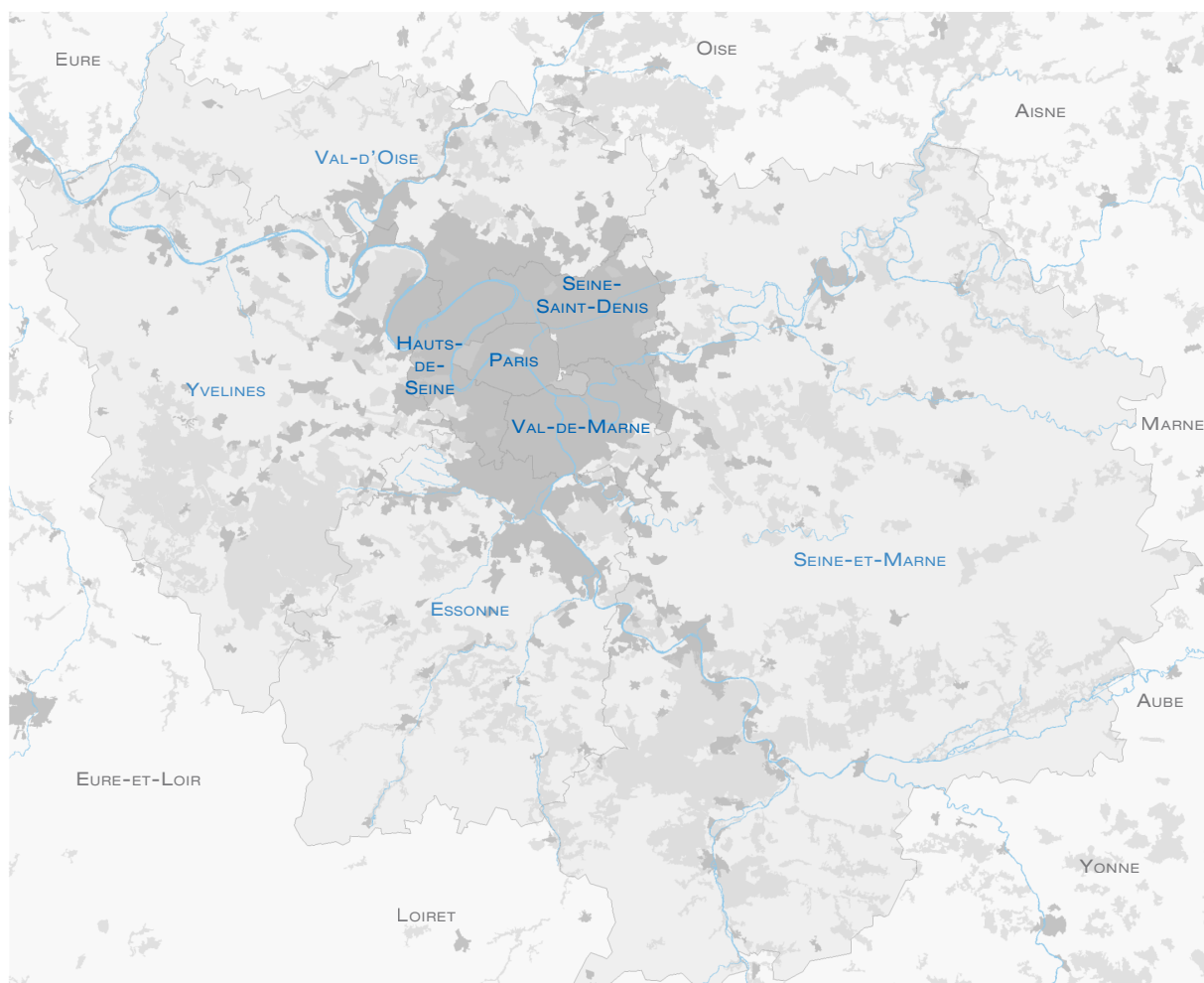




Les Caf en Île-de-France  
**Ctrad**  
Cellule technique  
de réflexion  
et d'aide à la décision

# DONNÉES STATISTIQUES ALLOCATAIRES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE FIN 2017

N°14 - Septembre 2018



## Avant-Propos

Ce « Recueil de données sociales des Caf en Île-de-France » est consacré aux « Données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et la précarité en Île-de-France fin 2017 ».

La Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caisses d'allocations familiales en Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux, du logement. Ces indicateurs sociaux constituent un socle commun d'un système d'information partagée entre échelons départementaux et régional dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, qui n'ont pas de prétention à l'exhaustivité, donnent toutefois une information sur les bénéficiaires des prestations délivrées par la branche Famille de la sécurité sociale relevant de ces différents champs et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales.

Les éléments contenus dans cette publication sont susceptibles d'apporter aux acteurs sociaux des clés pour qualifier leurs territoires et les inciter à aller plus loin dans leur déclinaison territoriale.

Les données sont aussi consultables sur le site : [www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques](http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques)

**Thème 1** : Les allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) [p.4](#)

**Thème 2** : Les bénéficiaires d'une aide au logement [p.5](#)

**Thème 3** : Les allocataires à bas revenus [p.10](#)

**Thème 4** : Les allocataires du Revenu de solidarité active (Rsa) [p.11](#)

**Thème 5** : Les allocataires de la Prime d'activité [p.13](#)

**Thème 6** : Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) [p.15](#)

Tableau 1. Les allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) d'Île-de-France au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires</b>	<b>409 965</b>	<b>269 788</b>	<b>355 835</b>	<b>257 504</b>	<b>883 127</b>	<b>239 842</b>	<b>232 037</b>	<b>222 291</b>	<b>227 766</b>	<b>921 936</b>	<b>2 215 028</b>
Évolution 2016/2017 (en %)	-0,4%	0,4%	1,8%	2,9%	1,7%	1,1%	1,5%	1,6%	2,6%	1,7%	1,3%
<b>Structure par âge</b>											
Moins de 30 ans	128 596	53 409	64 228	52 929	170 566	45 526	40 479	45 750	41 791	173 546	472 708
De 30 à 49 ans	176 521	155 704	195 127	144 448	495 279	150 278	146 771	135 458	137 953	570 460	1 242 260
50 ans ou +	104 828	60 657	96 458	60 109	217 224	44 022	44 773	41 074	48 001	177 870	499 922
<b>Structure familiale</b>											
Isolés hommes	108 745	47 996	72 422	48 541	168 959	34 725	36 405	35 777	34 632	141 539	419 243
Isolées femmes	119 303	48 821	56 454	45 153	150 428	33 000	31 010	29 996	31 751	125 757	395 488
Couples sans enfant	17 464	9 345	18 761	10 042	38 148	7 899	6 467	7 050	8 614	30 030	85 642
Familles monoparentales(*)	50 694	42 283	68 882	46 890	158 055	45 154	37 006	40 812	42 601	165 573	374 322
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	82 492	88 017	90 019	76 216	254 252	85 003	84 132	76 542	74 156	319 833	656 577
Couples avec 3 enfants ou +	31 267	33 326	49 297	30 662	113 285	34 061	37 017	32 114	36 012	139 204	283 756
<b>Nombre d'enfants par âge</b>	<b>301 471</b>	<b>310 510</b>	<b>402 395</b>	<b>288 167</b>	<b>1 001 072</b>	<b>314 643</b>	<b>312 968</b>	<b>289 441</b>	<b>298 583</b>	<b>1 215 635</b>	<b>2 518 178</b>
Enfants de moins de 3 ans	53 014	55 417	76 089	53 149	184 655	52 679	51 203	50 663	53 835	208 380	446 049
Enfants de 3 à moins de 6 ans	51 038	55 149	71 966	50 105	177 220	52 536	51 960	49 332	51 649	205 477	433 735
Enfants de 6 à moins de 12 ans	104 485	110 126	139 376	100 609	350 111	112 537	111 865	103 169	105 599	433 170	887 766
Enfants de 12 à moins de 16 ans	64 192	63 151	79 827	58 776	201 754	67 419	68 558	60 378	60 999	257 354	523 300
Enfants de 16 à moins de 18 ans	28 742	26 667	35 137	25 528	87 332	29 472	29 382	25 899	26 501	111 254	227 328
Personnes couvertes	874 888	737 554	958 723	689 866	2 386 143	708 563	699 309	652 335	672 938	2 733 145	5 994 176
Évolution 2016/2017 (en %)	-0,8%	-0,3%	1,3%	2,3%	1,1%	0,6%	0,7%	1,0%	2,1%	1,1%	0,8%
Population Insee (année 2014)	2 220 445	1 597 770	1 571 028	1 365 039	4 533 837	1 377 846	1 421 670	1 268 228	1 205 539	5 273 283	12 027 565
<b>Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)</b>	<b>39,4</b>	<b>46,2</b>	<b>61,0</b>	<b>50,5</b>	<b>52,6</b>	<b>51,4</b>	<b>49,2</b>	<b>51,4</b>	<b>55,8</b>	<b>51,8</b>	<b>49,8</b>
<b>Montant moyen mensuel (en €)</b>	<b>378</b>	<b>376</b>	<b>545</b>	<b>445</b>	<b>464</b>	<b>444</b>	<b>392</b>	<b>437</b>	<b>472</b>	<b>436</b>	<b>437</b>

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 2 215 028 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2017, les Caf d'Île-de-France couvrent 49,8 % de la population francilienne.

(\*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(\*\*) Il s'agit des allocataires des Caf plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population au 01/01/2014 recensée par l'Insee.

#### Définition

**Allocataires** : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf) pour décembre 2017, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Sont considérés ici comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance aux 24 ans révolus) à condition s'ils travaillent au-delà de 16 ans, de percevoir une rémunération inférieure à 61 % du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) basé sur 151,67 heures.

#### Commentaires

Fin décembre 2017, 2 215 028 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf. Ainsi, 49,8 % de la population de l'Île-de-France est concernée par une prestation de la branche famille. Parmi les foyers allocataires, plus d'un tiers sont des personnes vivant seules et 59,4 % des familles avec enfant(s). Plus de la moitié de ces familles sont composées d'un couple et d'au plus deux enfants, et un peu plus d'un quart d'entre elles, d'un seul parent avec ses enfants.

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 437 euros.

En Seine-Saint-Denis, le montant moyen versé est supérieur d'un quart.

Tableau 2.1 Les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires Caf</b>	<b>409 965</b>	<b>269 788</b>	<b>355 835</b>	<b>257 504</b>	<b>883 127</b>	<b>239 842</b>	<b>232 037</b>	<b>222 291</b>	<b>227 766</b>	<b>921 936</b>	<b>2 215 028</b>
<b>dont bénéficiaires d'une aide au logement :</b>											
<b>en nombre</b>	<b>229 480</b>	<b>116 104</b>	<b>191 022</b>	<b>123 543</b>	<b>430 669</b>	<b>93 229</b>	<b>84 519</b>	<b>92 025</b>	<b>98 941</b>	<b>368 714</b>	<b>1 028 863</b>
en % du nombre d'allocataires Caf	56,0	43,0	53,7	48,0	48,8	38,9	36,4	41,4	43,4	40,0	46,4
Évolution 2016/2017 (en %)	-0,7	1,2	2,1	4,7	2,6	2,3	2,3	2,8	3,7	2,8	1,9
Personnes couvertes par une aide au logement	367 340	238 744	497 868	283 162	1 019 774	238 549	204 455	232 121	264 840	939 965	2 327 079
<b>Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)</b>	<b>16,5</b>	<b>14,9</b>	<b>31,7</b>	<b>20,7</b>	<b>22,5</b>	<b>17,3</b>	<b>14,4</b>	<b>18,3</b>	<b>22,0</b>	<b>17,8</b>	<b>19,3</b>
<b>Structure par type de prestation (en %)</b>											
<b>Bénéficiaires de l'Apl</b>	<b>36,5</b>	<b>53,4</b>	<b>60,8</b>	<b>56,2</b>	<b>57,5</b>	<b>60,1</b>	<b>62,0</b>	<b>60,8</b>	<b>61,4</b>	<b>61,0</b>	<b>54,1</b>
Location ou "foyer" (**)	36,5	53,2	59,0	55,4	56,4	56,7	60,7	58,7	59,1	58,8	52,8
Accession	0,1	0,2	1,7	0,8	1,1	3,3	1,2	2,1	2,3	2,2	1,3
<b>Bénéficiaires de l'Alf</b>	<b>7,5</b>	<b>12,5</b>	<b>21,1</b>	<b>17,5</b>	<b>17,8</b>	<b>21,0</b>	<b>16,0</b>	<b>19,0</b>	<b>22,1</b>	<b>19,7</b>	<b>16,1</b>
Location ou "foyer" (**)	7,2	11,6	17,4	15,3	15,2	15,9	13,3	15,5	16,7	15,4	13,5
Accession	0,3	1,0	3,8	2,2	2,6	5,1	2,7	3,5	5,4	4,2	2,6
<b>Bénéficiaires de l'Als</b>	<b>56,0</b>	<b>34,0</b>	<b>18,1</b>	<b>26,4</b>	<b>24,8</b>	<b>18,9</b>	<b>22,0</b>	<b>20,2</b>	<b>16,5</b>	<b>19,3</b>	<b>29,8</b>
Location ou "foyer" (**)	55,7	33,7	17,5	26,0	24,3	18,1	21,5	19,6	15,8	18,6	29,3
Accession	0,3	0,3	0,6	0,4	0,5	0,8	0,5	0,6	0,7	0,7	0,5
<b>Logement en foyer</b>											
<b>Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)</b>	<b>19 048</b>	<b>8 200</b>	<b>10 020</b>	<b>8 943</b>	<b>27 163</b>	<b>6 225</b>	<b>7 028</b>	<b>6 136</b>	<b>6 573</b>	<b>25 962</b>	<b>72 173</b>
Part des bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (en %) (**)	8,3	7,1	5,2	7,2	6,3	6,7	8,3	6,7	6,6	7,0	7,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 1 028 863 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 54,1 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont bénéficiaires de l'Apl.

(\*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement, des conjoints, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2014.

(\*\*) ou en structure collective ou en résidence sociale.

## Définitions

Il existe **trois types d'aides au logement** destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'Allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'Aide personnalisée au logement (Apl)** est destinée à toute personne, locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ; accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un Prêt d'accession sociale (Pas), un Prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un Prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- **L'Allocation de logement à caractère familial (Alf)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl mais qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'Allocation de logement à caractère social (Als)** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en «foyer» inclut, outre les logements strictement en foyers pour jeunes travailleurs, personnes âgées ou handicapées, ceux en résidence universitaire, en maison de retraite, et dans certains cas, l'hébergement en unité ou centre de long séjour.

## Commentaires

Parmi les allocataires franciliens, 1 028 863 (soit 46,4 %) perçoivent une aide pour leur logement, soit un peu moins d'un allocataire sur deux. À Paris, cette proportion est plus élevée en raison de la forte présence d'étudiants.

En un an, en Île-de-France, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement progresse de + 1,9 % contre - 0,3 % l'an passé, en revanche à Paris leur nombre continue de diminuer, mais dans une plus faible proportion qu'en 2016, (- 0,7 % contre - 2,8 %). Les autres départements, à l'exception des Hauts-de-Seine, affichent une progression au-dessus de la moyenne régionale, notamment le Val-de-Marne, le Val-d'Oise et l'Essonne.

La population francilienne couverte par une aide au logement atteint 19,3 %.

Plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'Aide personnalisée au logement (Apl), 16,1 % l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et 29,8 % l'Allocation de logement à caractère social (Als). Toutes aides confondues, ces bénéficiaires sont plus de 9 sur 10 locataires ou en foyers.

Tableau 2.2 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen des prestations au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement</b>	<b>229 480</b>	<b>116 104</b>	<b>191 022</b>	<b>123 543</b>	<b>430 669</b>	<b>93 229</b>	<b>84 519</b>	<b>92 025</b>	<b>98 941</b>	<b>368 714</b>	<b>1 028 863</b>
<b>selon le statut d'occupation</b>											
Foyers	8,3	7,1	5,2	7,2	6,3	6,7	8,3	6,7	6,6	7,0	7,0
Location	91,1	91,4	88,6	89,4	89,5	84,1	87,2	87,1	85,0	85,8	88,5
dont parc privé	64,1	46,8	39,5	43,0	42,5	40,8	38,6	42,0	38,0	39,9	46,6
dont parc social	35,9	53,2	60,5	57,0	57,5	59,2	61,4	58,0	62,0	60,1	53,4
Accession	0,6	1,6	6,2	3,4	4,1	9,2	4,4	6,2	8,4	7,1	4,4
<b>Montant moyen en euros des AL versées</b>	<b>239</b>	<b>243</b>	<b>278</b>	<b>256</b>	<b>262</b>	<b>253</b>	<b>248</b>	<b>254</b>	<b>265</b>	<b>255</b>	<b>255</b>
<b>Selon le type de prestation :</b>											
Apl	262	246	272	258	262	261	252	257	263	259	261
Alf	325	309	342	317	329	278	293	302	315	298	315
Als	213	212	225	211	216	200	203	202	205	202	212

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France,

Champ : Ensemble des 1 028 863 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 88,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location.

### Commentaires

Au 31 décembre 2017, près de 9 bénéficiaires franciliens sur 10 d'une aide au logement sont locataires : 53,4 % sont locataires du parc social et 46,6 % sont locataires du parc privé. La situation des bénéficiaires locataires parisiens est différente de ceux vivant en petite ou en grande couronne : ils sont plus nombreux à être logés dans le parc privé que dans le parc social (respectivement 64,1 % et 35,9 %), alors qu'en petite ou en grande couronne, c'est dans le parc social qu'ils sont les plus nombreux (environ 57,5 % pour la petite couronne et 60,1 % pour la grande couronne). Ceci se remarque particulièrement dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, et de Seine-Saint-Denis avec respectivement 62,0 %, 61,4 % et 60,5 % de bénéficiaires d'une aide au logement locataires logés dans le parc social.

La part des accédants à la propriété atteint seulement 4,4 %, mais il y a des écarts selon les zones ; leur part est de 7,1 % en grande couronne et de moins de 1 % dans la capitale.

7,0 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement vivent en foyer.

L'aide mensuelle moyenne est de 255 euros. Le montant moyen versé de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement puisqu'il est d'environ 315 euros, contre 212 euros pour l'Als et 261 euros pour l'Apl. Ces différences de montant révèlent, tout à la fois, des écarts dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse à des ménages de taille plus réduite), dans les niveaux de loyers selon les types de parc (à taille de ménage bénéficiaire d'une prestation logement donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif conventionné).

Tableau 2.3 Répartition des allocataires des Caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2017 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires</b>	<b>409 965</b>	<b>269 788</b>	<b>355 835</b>	<b>257 504</b>	<b>883 127</b>	<b>239 842</b>	<b>232 037</b>	<b>222 291</b>	<b>227 766</b>	<b>921 936</b>	<b>2 215 028</b>
<b>Selon la structure familiale</b>											
<b>Isolés</b>	<b>55,7</b>	<b>36,0</b>	<b>36,4</b>	<b>36,5</b>	<b>36,3</b>	<b>28,4</b>	<b>29,2</b>	<b>29,7</b>	<b>29,3</b>	<b>29,1</b>	<b>36,9</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>12,3</b>	<b>15,6</b>	<b>19,2</b>	<b>18,1</b>	<b>17,7</b>	<b>18,7</b>	<b>15,8</b>	<b>18,2</b>	<b>18,5</b>	<b>17,8</b>	<b>16,8</b>
1 enfant	6,4	7,6	9,1	8,9	8,6	8,7	7,1	8,5	8,7	8,2	8,0
2 enfants	4,1	5,7	6,2	6,2	6,0	6,8	6,1	6,5	6,5	6,5	5,9
3 enfants	1,3	1,8	2,7	2,2	2,3	2,4	2,0	2,3	2,4	2,3	2,1
4 enfants ou plus	0,5	0,5	1,2	0,8	0,9	0,9	0,7	0,9	1,0	0,8	0,8
<b>Couples sans enfant</b>	<b>4,3</b>	<b>3,5</b>	<b>5,3</b>	<b>3,9</b>	<b>4,3</b>	<b>3,3</b>	<b>2,8</b>	<b>3,2</b>	<b>3,8</b>	<b>3,3</b>	<b>3,9</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>27,7</b>	<b>45,0</b>	<b>39,2</b>	<b>41,5</b>	<b>41,6</b>	<b>49,6</b>	<b>52,2</b>	<b>48,9</b>	<b>48,4</b>	<b>49,8</b>	<b>42,5</b>
1 enfant	5,5	7,8	8,6	8,2	8,2	9,0	8,1	8,5	8,9	8,6	7,9
2 enfants	14,6	24,9	16,7	21,4	20,6	26,5	28,2	26,0	23,7	26,1	21,8
3 enfants	5,6	9,6	9,5	8,7	9,3	10,6	11,7	10,6	11,3	11,1	9,3
4 enfants ou plus	2,0	2,8	4,4	3,2	3,5	3,6	4,2	3,9	4,5	4,0	3,5

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 2 215 028 allocataires.

Lecture : 42,5 % des allocataires d'Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

Tableau 2.4 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2017 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement</b>	<b>229 480</b>	<b>116 104</b>	<b>191 022</b>	<b>123 543</b>	<b>430 669</b>	<b>93 229</b>	<b>84 519</b>	<b>92 025</b>	<b>98 941</b>	<b>368 714</b>	<b>1 028 863</b>
<b>Selon la structure familiale</b>											
<b>Isolés</b>	<b>73,1</b>	<b>55,8</b>	<b>38,9</b>	<b>48,3</b>	<b>46,2</b>	<b>39,0</b>	<b>45,2</b>	<b>41,9</b>	<b>37,2</b>	<b>40,7</b>	<b>50,2</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>11,0</b>	<b>18,8</b>	<b>22,5</b>	<b>21,4</b>	<b>21,2</b>	<b>28,0</b>	<b>23,4</b>	<b>24,9</b>	<b>24,6</b>	<b>25,2</b>	<b>20,4</b>
1 enfant	5,8	9,3	9,8	10,1	9,7	12,6	10,7	11,2	10,8	11,3	9,4
2 enfants	3,2	6,1	7,2	7,0	6,9	9,5	8,0	8,4	8,3	8,6	6,7
3 enfants	1,4	2,5	3,7	3,0	3,2	4,2	3,3	3,7	3,8	3,8	3,0
4 enfants ou plus	0,6	0,9	1,7	1,2	1,4	1,7	1,4	1,6	1,7	1,6	1,3
<b>Couples sans enfant</b>	<b>6,2</b>	<b>6,3</b>	<b>7,4</b>	<b>6,2</b>	<b>6,7</b>	<b>5,4</b>	<b>5,5</b>	<b>5,2</b>	<b>6,3</b>	<b>5,6</b>	<b>6,2</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>9,7</b>	<b>19,1</b>	<b>31,3</b>	<b>24,1</b>	<b>25,9</b>	<b>27,6</b>	<b>26,0</b>	<b>28,0</b>	<b>31,9</b>	<b>28,5</b>	<b>23,2</b>
1 enfant	2,5	4,5	7,0	5,6	5,9	5,5	5,3	5,6	6,5	5,8	5,1
2 enfants	2,8	6,2	9,7	7,8	8,2	8,4	7,7	8,5	9,5	8,6	7,1
3 enfants	2,5	5,4	9,0	6,7	7,4	8,5	7,8	8,3	9,7	8,6	6,8
4 enfants ou plus	1,9	3,0	5,6	4,1	4,4	5,1	5,1	5,5	6,2	5,5	4,3

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 028 863 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 23,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

### Commentaires

Parmi les 1 028 863 bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, la moitié (50,2 %) sont des personnes isolées, 23,2 % des couples avec enfant(s), 20,4 % des familles monoparentales et 6,2 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est surreprésentée chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires des Caf d'Île-de-France, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 4 en bénéficie alors qu'ils représentent 42,5 % des allocataires.

Les couples sans enfant et les familles monoparentales sont légèrement surreprésentées chez les bénéficiaires franciliens d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires (respectivement 6,2 % et 20,4 % contre 3,9 % et 16,8 % pour l'ensemble des allocataires d'Île-de-France).

Tableau 2.5 Taux d'effort brut et net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2017 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement</b>	<b>229 480</b>	<b>116 104</b>	<b>191 022</b>	<b>123 543</b>	<b>430 669</b>	<b>93 229</b>	<b>84 519</b>	<b>92 025</b>	<b>98 941</b>	<b>368 714</b>	<b>1 028 863</b>
<b>Population du champ du calcul du taux d'effort</b>	<b>122 769</b>	<b>75 871</b>	<b>143 358</b>	<b>84 656</b>	<b>303 885</b>	<b>71 322</b>	<b>60 201</b>	<b>67 239</b>	<b>72 918</b>	<b>271 680</b>	<b>698 334</b>
en % de bénéficiaires d'AL	53,5	65,3	75,0	68,5	70,6	76,5	71,2	73,1	73,7	73,7	67,9
<b>Taux d'effort brut médian</b>	<b>40,8</b>	<b>32,6</b>	<b>33,1</b>	<b>32,1</b>	<b>32,7</b>	<b>30,9</b>	<b>29,7</b>	<b>30,1</b>	<b>31,0</b>	<b>30,5</b>	<b>32,8</b>
<b>Taux d'effort net médian</b>	<b>25,0</b>	<b>18,2</b>	<b>17,3</b>	<b>17,7</b>	<b>17,7</b>	<b>17,9</b>	<b>16,7</b>	<b>16,9</b>	<b>17,4</b>	<b>17,2</b>	<b>18,4</b>
<b>Nombre de bénéficiaires d'une AL avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème</b>	<b>93 744</b>	<b>47 496</b>	<b>93 197</b>	<b>55 277</b>	<b>195 970</b>	<b>48 946</b>	<b>36 955</b>	<b>42 350</b>	<b>46 475</b>	<b>174 726</b>	<b>464 440</b>
en % de la population du champ du calcul du taux d'effort	76,4	62,6	65,0	65,3	64,5	68,6	61,4	63,0	63,7	64,3	66,5

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 698 334 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 66,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

### Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget des familles se mesure par le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ayant pour finalité de réduire la part de budget que les ménages modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété).

**En comparant le taux d'effort avec ou sans les aides au logement, on mesure le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour leur permettre d'assumer cette charge.**

Pour le calcul du taux d'effort, ont été retirés des 1 028 863 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants). Sont également exclus les allocataires percevant l'Aah en maison d'accueil spécialisée et les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Sont exclus les foyers, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) : les conditions de vie et de ressources des allocataires qui y vivent sont particulières car d'autres services que l'hébergement sont compris dans les loyers.

**Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent sur 698 334 allocataires, soit environ les deux tiers (67,9 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.**

### Définitions

#### Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : c'est le rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

- **Taux d'effort net médian** : c'est le rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges - aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible - aide au logement), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,67 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,16 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort du parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

#### Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la configuration familiale du ménage.



Tableau 2.6 Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou accession selon la structure familiale et le type de parc au 31 décembre 2017 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite-couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande-couronne	Île-de-France
<b>Taux d'effort net selon la structure familiale</b>											
Isolés	37,9	29,8	27,9	27,9	28,5	26,0	27,3	26,8	27,5	26,8	<b>30,1</b>
Familles monoparentales	14,7	14,6	13,9	15,0	14,4	16,4	15,1	15,2	15,4	15,6	<b>15,0</b>
1 enfant	18,0	17,7	18,5	18,6	18,3	19,6	18,2	18,6	18,9	18,9	<b>18,5</b>
2 enfants	14,5	14,6	14,1	15,1	14,6	16,7	15,4	15,3	15,7	15,8	<b>15,1</b>
3 enfants	9,1	8,9	8,2	8,9	8,6	10,1	9,2	9,1	9,5	9,5	<b>9,1</b>
4 enfants ou plus	4,9	4,1	4,2	4,7	4,3	4,5	4,6	4,1	4,8	4,5	<b>4,4</b>
Couples sans enfant	31,4	26,5	26,3	26,7	26,5	22,0	23,4	23,7	25,2	23,6	<b>26,0</b>
Couples avec enfant(s)	13,8	12,8	14,5	14,1	14,0	14,6	12,6	13,6	14,4	13,8	<b>13,9</b>
1 enfant	19,5	18,1	21,4	19,9	20,3	18,9	17,0	18,8	20,1	18,8	<b>19,5</b>
2 enfants	15,6	14,8	17,1	16,3	16,4	16,5	14,6	15,8	16,5	15,9	<b>16,1</b>
3 enfants	12,4	11,2	12,8	12,3	12,3	13,6	11,6	12,5	12,9	12,6	<b>12,4</b>
4 enfants ou plus	10,0	8,8	9,3	9,7	9,3	10,1	9,1	9,7	10,1	9,7	<b>9,6</b>
<b>Taux d'effort net selon la structure du parc</b>											
locatif social	13,2	12,1	11,1	12,1	11,6	11,5	11,8	11,8	11,6	11,7	<b>11,8</b>
locatif privé	44,4	35,9	31,6	32,9	33,0	28,2	30,5	28,2	30,4	29,2	<b>33,4</b>
accession	32,3	29,3	28,7	29,2	28,9	26,5	26,2	26,1	27,3	26,6	<b>27,5</b>

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 698 334 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés est de 30,1 %.

#### Commentaires

Après perception des aides au logement, la moitié des allocataires de l'Île-de-France consacre 18,4 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian est de 32,8 %, soit + 14,4 points. C'est à Paris que le taux d'effort net médian est le plus important (25,0 %), alors qu'il oscille entre 16,7 % dans les Yvelines et 18,2 % dans les Hauts-de-Seine.

Il varie selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant sont ceux qui ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (30,1 % et 26,0 %), à l'inverse les familles monoparentales et les couples avec enfants ont des taux d'effort nets médian moins élevés (respectivement 15,0 % et 13,9 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 18,5 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 4,4 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples, cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique notamment par le fait que les montants versés au titre des AL sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples, dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le foyer.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une AL (33,4 %) est près de 3 fois plus élevé que dans le parc locatif social (11,8 %). Cet écart traduit des loyers plus élevés dans le secteur privé.

Rappelons qu'au-delà d'un certain montant de loyer, l'AL n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire. Près des deux tiers (66,5 %) des allocataires s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné.

Tableau 3. Les allocataires à bas revenus en Île-de-France au 31 décembre 2017, sous le seuil des bas revenus (1 052 euros mensuel par UC, 60 % de la médiane des revenus)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires à bas revenus</b>	<b>143 281</b>	<b>79 117</b>	<b>165 980</b>	<b>91 338</b>	<b>336 435</b>	<b>71 976</b>	<b>60 473</b>	<b>67 945</b>	<b>80 296</b>	<b>280 690</b>	<b>760 406</b>
<b>dont (en %) :</b>											
Hommes isolés	36,9	30,2	26,7	28,4	28,0	25,3	28,9	25,7	23,7	25,7	28,8
Femmes isolées	28,2	21,0	14,7	17,9	17,0	16,8	17,8	15,8	15,5	16,4	18,9
Hommes isolés avec enfant(s)	1,1	1,4	1,4	1,5	1,4	1,8	1,6	1,6	1,6	1,6	1,4
Femmes isolées avec enfant(s)	16,5	22,7	23,8	24,0	23,6	28,3	24,4	26,8	25,4	26,3	23,2
Couples sans enfant	4,3	3,9	4,4	3,9	4,2	3,5	3,4	3,5	4,0	3,6	4,0
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	8,3	13,1	17,1	15,0	15,6	14,1	13,8	15,2	16,7	15,0	14,0
Couples avec 3 enfants ou plus	4,6	7,8	11,9	9,3	10,2	10,1	10,2	11,4	13,2	11,3	9,6
<b>dont percevant (en %) :</b>											
Rsa (1)	39,7	35,6	46,4	41,9	42,6	36,4	32,7	35,0	38,0	35,7	39,5
Aah (2)	8,3	8,7	6,6	7,4	7,3	9,0	9,4	8,9	6,9	8,5	7,9
Aide au logement	56,3	57,0	57,6	56,6	57,2	54,2	54,8	54,9	55,0	54,7	56,1
<b>Population (*) des foyers allocataires à bas revenus</b>	<b>254 019</b>	<b>170 908</b>	<b>417 809</b>	<b>211 465</b>	<b>800 182</b>	<b>175 327</b>	<b>141 833</b>	<b>169 266</b>	<b>207 825</b>	<b>694 251</b>	<b>1 748 452</b>
En % de la population	13,6	12,5	30,0	18,0	20,3	14,6	11,8	15,5	19,7	15,3	16,9
dont enfants de moins de 21 ans	82 919	70 484	190 738	91 825	353 047	81 655	63 517	79 244	97 858	322 274	758 240
En % des moins de 21 ans	20,3	17,7	42,8	26,5	29,7	21,4	16,7	23,1	28,8	22,3	24,9

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population (moins de 65 ans) 2015 et (moins de 21 ans) 2014.

Champ : Ensemble des 760 406 allocataires à bas revenus.

Lecture : 23,2 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(\*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge.

### Définitions

Le seuil des bas revenus de référence est calculé par l'Insee qui l'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation, avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et des ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah qui sont en emploi. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre, y compris la prise en compte des prestations à périodiques, la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant et percevant seulement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche revenus.

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2017, est de 1 052 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2016 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2017.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont **inférieures à 2 209,20 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures 2 612 euros.**

### Commentaires

Fin 2017, 760 406 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 052 euros par unité de consommation et par mois. Les foyers allocataires à bas revenus abritent 1 748 452 personnes, soit 16,9 % de la population francilienne.

758 240 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus. La Seine-Saint-Denis abrite la plus forte proportion de jeunes dans cette situation.

La part des jeunes franciliens de moins de 21 ans sous le seuil des bas revenus atteint 24,9 %. Elle est largement au-dessus de la moyenne d'Île-de-France en Seine-Saint-Denis où elle atteint 42,8 %.

Tableau 4. Les allocataires du Revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires du Rsa</b>	<b>61 415</b>	<b>29 975</b>	<b>81 702</b>	<b>40 603</b>	<b>152 280</b>	<b>28 013</b>	<b>21 342</b>	<b>25 413</b>	<b>32 265</b>	<b>107 033</b>	<b>320 728</b>
Évolution 2016/2017 (en %)	-3,0	0,8	0,4	2,7	1,1	-0,9	-0,3	-0,7	0,4	-0,4	-0,2
<b>dont :</b>											
Nombre d'allocataires du Rsa jeunes	15	9	22	10	41	17	9	10	11	47	103
<b>Allocataires du Rsa</b>											
<b>dont (en %) :</b>											
Seulement Rsa socle	83,5	84,1	87,3	85,8	86,3	82,5	81,9	83,1	84,4	83,1	84,7
Rsa socle + Prime d'activité	16,5	15,9	12,7	14,2	13,7	17,5	18,1	16,9	15,6	16,9	15,3
<b>Structure par âge (en %)</b>											
Moins de 25 ans	1,3	2,4	3,3	3,1	3,1	5,1	3,9	5,3	4,4	4,7	3,3
Entre 25 et 29 ans	17,4	17,8	16,1	16,7	16,6	20,5	19,3	19,3	17,5	19,1	17,6
Entre 30 et 39 ans	25,4	29,8	30,2	29,9	30,0	31,2	32,2	31,7	30,6	31,3	29,6
Entre 40 et 49 ans	22,1	22,3	22,8	22,9	22,7	21,1	21,6	21,1	21,4	21,3	22,1
50 ans ou plus	33,7	27,7	27,6	27,5	27,6	22,1	23,0	22,7	26,1	23,6	27,4
<b>Structure familiale (en %)</b>											
Hommes seuls	48,7	43,4	37,1	39,7	39,0	34,9	41,3	35,8	34,2	36,2	39,9
Femmes seules	24,9	20,1	16,0	18,5	17,5	16,5	17,4	16,0	16,9	16,7	18,6
Hommes isolés avec enfant(s)	2,0	2,7	3,4	3,0	3,1	3,1	3,0	2,9	3,0	3,0	2,9
Femmes isolées avec enfant(s)	17,0	23,7	27,9	26,1	26,6	33,0	26,1	32,1	29,5	30,4	26,0
Couples sans enfant	2,1	1,9	3,2	2,4	2,7	2,3	2,1	2,2	3,1	2,5	2,5
Couples avec enfant(s)	5,2	8,1	12,5	10,2	11,0	10,3	10,0	10,9	13,3	11,3	10,0
<b>Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (en %)</b>											
Moins d'un an	24,4	25,0	18,2	22,2	20,6	24,7	27,2	23,5	23,3	24,5	22,6
De 1 an à 4 ans	39,8	42,3	39,4	38,8	39,8	42,0	45,1	42,0	40,7	42,2	40,6
Plus de 4 ans	35,8	32,6	42,3	39,0	39,5	33,2	27,7	34,4	35,9	33,2	36,7
<b>Situation par rapport au logement (en %)</b>											
Logement autonome avec aide au logement	44,9	47,1	50,3	48,9	49,3	47,2	45,6	44,7	45,2	45,7	47,2
Hébergés gratuit, propriétaires...	37,0	39,0	33,9	38,7	36,2	38,3	42,1	41,0	41,1	40,5	37,8
Mal logés, SDF, en CHRS(*) ...	14,8	9,0	11,4	8,6	10,2	10,8	9,4	9,3	9,5	9,8	11,0
<b>Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)</b>	5,5	8,2	10,1	9,3	9,5	13,8	10,8	13,7	12,1	12,7	9,8
<b>Montant moyen mensuel (en €)</b>	474	480	510	498	501	496	484	497	506	497	494
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	93 582	52 919	168 895	77 320	299 134	57 866	40 773	52 300	67 889	218 828	611 544
- en % de la population	4,2	3,3	10,8	5,7	6,6	4,2	2,9	4,1	5,6	4,1	5,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 320 728 allocataires du Rsa.

Lecture : 15,3 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

(\*) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(\*\*) Il s'agit des allocataires du Rsa, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

### Commentaires

Au 31 décembre 2017, 320 728 allocataires franciliens bénéficient du Rsa. Ce chiffre est en baisse de 0,2 % par rapport à 2016. À l'échelle départementale, c'est à Paris que la baisse est la plus forte (- 3,0 %).

**Ce sont 611 544 personnes qui sont couvertes par le Rsa, soit 5,1 % de la population francilienne.**

Près de 6 bénéficiaires sur 10 sont des personnes seules, surtout des hommes. Les familles représentent 38,9 % et parmi celles-ci plus de 7 sur 10 sont des familles monoparentales. Il y a de fortes disparités selon les territoires. Paris, en lien avec la structure de sa population, se distingue par une plus forte proportion de personnes seules (73,6 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). En grande couronne, à l'exception des Yvelines, les allocataires du Rsa sont dans près d'un cas sur deux des parents.

Par ailleurs, 9,8 % des bénéficiaires du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement.

Près de huit allocataires bénéficiaires du Rsa sur dix sont dans le dispositif depuis plus d'un an. 11,0 % des allocataires du Rsa sont mal logés, dans la rue ou accueillis en centres d'hébergement et de réinsertion sociale, cette proportion atteint près de 15 % à Paris.

En fonction de leurs ressources, les foyers peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle. En effet plus de 49 000 foyers allocataires franciliens sont concernés par ce cumul des deux prestations, soit 15,3 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle.

## Définitions

### Le Revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du Revenu de solidarité active instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du Revenu minimum d'insertion (Rmi) ainsi que de l'Allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, qui est un minimum social, subsiste.

Pour bénéficiaire du Rsa socle, il faut avoir de faibles ressources ou des ressources nulles. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement suivant l'augmentation des revenus. Cette prestation, qui a pour objectif de garantir un revenu minimum calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer, s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même que s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction des ressources de l'allocataire, le Rsa peut être cumulé avec la prime d'activité. La prime d'activité est une aide aux travailleurs percevant de faibles revenus. Cependant, ce cumul est possible dans certains cas. L'une des principales conditions pour y avoir droit reste le fait d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande du Rsa. En effet, le calcul de la prime d'activité ne prend pas en compte les minima sociaux comme le Rsa socle ou bien encore l'allocation spécifique de solidarité (Ass).

Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Montants forfaitaires selon la situation familiale  
et le nombre d'enfants au 1er septembre 2017

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	545	700	818
1	818	933	981
2	981	1 167	1145
par enfant ou personne en plus	218	233	218

**Le Rsa « jeune actif »** : Le public situé dans la tranche d'âge 18/24 ans demeure, par ailleurs, éligible au Rsa jeunes (composante socle du Rsa) selon les conditions actuelles, à savoir justifier d'une condition d'activité assez restrictive (l'exercice pendant deux ans à temps plein sur les trois dernières années précédant la demande (3 214 heures).

**Ancienneté dans le dispositif** : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif Revenu minimum d'insertion (Rmi) et dans le dispositif de l'Allocation de parent isolé (Api).

**Structure familiale** : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

**Situation par rapport au logement** : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit de l'allocation de Rsa (de 65,46 euros pour une personne seule à 162,01 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF), ne peuvent prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement ne leur est pas retiré.

Tableau 5. Les allocataires de la Prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires de la Prime d'activité</b>	64 196	40 537	73 042	44 693	158 272	46 479	37 757	39 182	43 168	166 586	<b>389 054</b>
	7,2	9,4	8,9	9,4	9,1	8,8	8,5	8,5	11,8	9,4	<b>8,9</b>
<b>Structure par âge (%)</b>											
Moins de 25 ans	15,5	16,1	10,5	14,1	12,9	17,9	17,8	16,3	15,4	16,8	<b>15,0</b>
Entre 25 et 29 ans	20,4	18,0	16,5	18,3	17,4	19,6	18,5	18,9	17,7	18,7	<b>18,5</b>
Entre 30 et 39 ans	22,3	25,4	28,5	27,4	27,4	27,2	27,1	27,7	27,8	27,5	<b>26,6</b>
Entre 40 et 49 ans	20,0	21,9	24,6	22,5	23,3	20,0	20,7	21,3	22,0	21,0	<b>21,8</b>
50 ans ou plus	21,8	18,7	19,9	17,7	19,0	15,2	15,9	15,7	17,2	16,0	<b>18,2</b>
<b>Structure familiale (%)</b>											
Hommes seuls	29,6	24,2	18,5	21,1	20,7	22,0	24,5	21,1	19,7	21,8	<b>22,6</b>
Femmes seules	33,5	28,0	20,2	24,6	23,4	26,1	26,6	24,5	23,6	25,2	<b>25,8</b>
Hommes isolés avec enfant(s)	0,7	0,9	0,9	1,0	0,9	1,3	1,2	1,1	1,0	1,1	<b>1,0</b>
Femmes isolées avec enfant(s)	16,4	21,8	22,7	24,5	23,0	24,9	22,7	25,6	24,3	24,4	<b>22,5</b>
Couple sans enfant	6,1	5,2	7,0	5,4	6,1	4,8	4,5	4,7	5,3	4,9	<b>5,6</b>
Couple avec enfant(s)	13,6	19,9	30,8	23,4	25,9	20,9	20,5	23,0	26,0	22,6	<b>22,5</b>
<b>Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)</b>	86,6	91,7	92,1	92,6	92,2	95,5	95,4	94,7	94,0	94,9	92,4
<b>Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)</b>	4,2	5,6	6,4	6,7	6,3	7,2	6,9	7,5	7,2	7,2	6,4
<b>Montant moyen mensuel (en €)</b>	204	215	233	221	225	212	211	216	221	215	217
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	114 928	82 964	182 477	99 084	364 525	99 519	79 090	87 627	100 617	366 853	846 306
<b>en % de la population</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>11,6</b>	<b>7,3</b>	<b>8,0</b>	<b>7,2</b>	<b>5,6</b>	<b>6,9</b>	<b>8,3</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 389 054 allocataires de la Prime d'activité.

(\*) Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

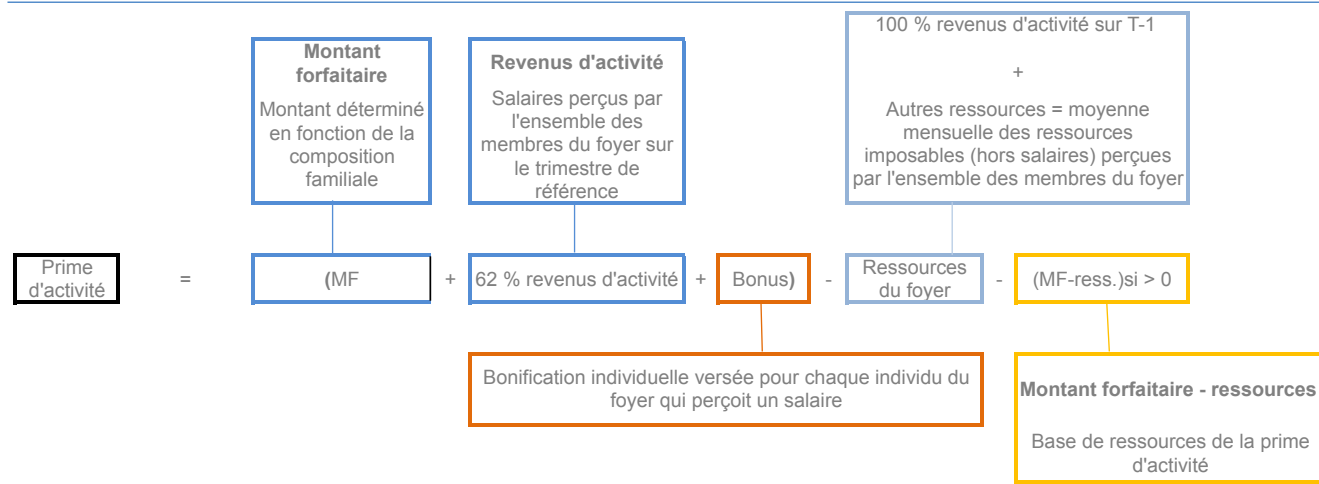
#### Définitions

La prime d'activité est une nouvelle prestation créée pour remplacer la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016 ; il n'y a donc pas une prime de plus, mais une prime unique qui vient en remplacement de deux dispositifs existants. Le Rsa socle, pour les personnes sans activité, continue d'exister. La prime d'activité est un complément de rémunération, versée par la Caf, visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et de soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 6). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits.

Le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net (le bonus est modulable entre 0,5 et 0,8 SMIC net puis fixé à 67,27 euros au-delà).

Comme pour le Rsa, deux profils pourront être identifiés à savoir : les bénéficiaires uniquement de la prime d'activité ou les bénéficiaires cumulant le Rsa et la prime d'activité.

#### Formule de calcul de la prime d'activité



Exemple : Une personne seule perçoit 1 000 euros / mois de revenus d'activité en trimestre de référence : elle ouvre donc droit à un bonus de 67,27 euros. Elle se voit appliquer le forfait logement (FL) de 63,15 euros car elle perçoit 100 euros d'aide au logement. Elle perçoit également une pension de 55 euros / mois.

**Prime d'activité** = [526,25 (MF) + (62 % x 1 000 (salaire)) + 67,27 (bonus)] - [1000 + 63,15 + 55] - (0)  
 = (526,25 + 620 + 67,27) - (1000 + 63,15 + 55) = 1 213,52 - 1 118,15 = **95,37 euros**

Tableau 6. Les allocataires 18 – 24 ans de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires de la Prime d'activité</b>	9 922	6 515	7 673	6 286	20 474	8 341	6 704	6 394	6 628	28 067	<b>58 463</b>
Évolution 2016/2017 (en %)	5,3	6,5	1,9	4,4	4,1	0,1	2,7	-1,6	5,6	1,6	<b>3,1</b>
<b>Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)</b>	92,5	92,6	91,7	92,3	92,2	95,9	94,3	94,9	93,8	94,8	<b>93,5</b>
<b>Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)</b>	2,6	3,9	7,2	5,4	5,6	5,6	4,8	5,7	6,3	5,6	<b>5,1</b>
<b>Population active occupée 18-24 ans</b>	82 730	49 933	51 446	46 414	147 792	52 331	47 343	46 145	43 373	189 192	<b>419 714</b>
<b>Population active occupée couverte par la prime d'activité (%)</b>	<b>12,0</b>	<b>13,0</b>	<b>14,9</b>	<b>13,5</b>	<b>13,9</b>	<b>15,9</b>	<b>14,2</b>	<b>13,9</b>	<b>15,3</b>	<b>14,8</b>	<b>13,9</b>
<b>Montant moyen mensuel (en €)</b>	178	179	187	182	183	179	178	179	183	180	<b>180</b>
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	10 872	7 451	9 807	7 543	24 801	10 240	8 024	8 056	8 133	34 453	<b>70 126</b>

Source Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2015.

Champ : Ensemble des 58 463 allocataires âgés de 18 – 24 ans de la Prime d'activité

\* Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

### Commentaires

En décembre 2017, la prime d'activité est versée par les Caf à 389 000 foyers bénéficiaires résidant en Île-de-France. En ajoutant aux allocataires, leur éventuel conjoint, enfant(s) ou autre(s) personne(s) à charge, l'ensemble des personnes couvertes par la prime d'activité s'élève à 846 300, soit 7,0 % de la population francilienne. Près de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (48,5 %) sont des personnes isolées sans enfants. Plus d'un sur cinq (22,5 %) sont des familles monoparentales. Parmi l'ensemble des familles avec enfant(s), près de la moitié (49,0 %) sont des parents qui élèvent seul leur enfant. En moyenne, plus de six foyers franciliens bénéficiaires de la prime d'activité sur dix (66,5 %) ont plus de 30 ans. Plus de 9 allocataires de la prime d'activité bénéficie d'une bonification, (92,4 %). C'est le cas de 93,5 % des allocataires jeunes de 18 à 24 ans, ce constat démontre l'intérêt du soutien apporté aux allocataires exerçant une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net.

15 % des allocataires (58 400) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, les taux s'étagent de 10,5 % en Seine-Saint-Denis à 17,9 % en Seine-et-Marne.

Rapporté à la population active occupée, un peu plus d'un travailleur sur dix bénéficie de la prime d'activité chez les 18 - 24 ans, soit 13,9 % au niveau francilien, allant de 12,0 % à Paris jusqu'à 15,9 % en Seine-et-Marne.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 217 euros y compris les majorations pour bonification et 180 euros pour les jeunes de 18 à 24 ans.

### Définitions

La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics. Il s'agit principalement de jeunes de 18 ans à moins de 25 ans : son attribution est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi vivant au foyer de leurs parents ont la possibilité d'être rattachés au foyer de prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande de prime d'activité à titre individuel. Ils cessent alors d'être comptabilisés dans le foyer de prime d'activité de leurs parents, mais restent à charge de ces derniers pour les autres prestations versées par les Caf.

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération : ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 896 euros (revenus nets supérieurs à 0,78 Smic net, qui en 2017 atteint 1149,07 euros).

Tableau 7. Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en Île-de-France au 31 décembre 2017

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre de bénéficiaires de l'Aah</b>	<b>28 316</b>	<b>17 587</b>	<b>24 958</b>	<b>16 623</b>	<b>59 168</b>	<b>16 314</b>	<b>13 199</b>	<b>14 310</b>	<b>12 943</b>	<b>56 766</b>	<b>144 250</b>
Évolution 2016/2017 (en %)	3,4	1,7	4,0	3,7	3,2	5,5	4,7	4,5	7,5	5,5	4,1
<b>Taux d'incapacité (%)</b>											
De 50 % à 79 %	34,3	42,0	42,0	34,2	39,8	28,7	44,5	37,2	24,7	33,6	36,3
80 % et plus	65,6	57,9	57,8	65,8	60,1	71,3	55,5	62,6	75,3	66,3	63,6
<b>Situation vis-à-vis de l'emploi (%)</b>											
En emploi en milieu ordinaire	11,8	11,9	11,3	10,9	11,4	12,0	9,7	12,6	10,3	11,2	11,4
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	5,8	8,9	6,7	10,5	8,4	10,6	12,7	9,6	11,4	11,0	8,9
Sans activité	82,5	79,1	82,0	78,7	80,2	77,4	77,6	77,8	78,3	77,8	79,7
<b>Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi</b>	<b>4 966</b>	<b>3 669</b>	<b>4 496</b>	<b>3 548</b>	<b>11 713</b>	<b>3 681</b>	<b>2 953</b>	<b>3 176</b>	<b>2 814</b>	<b>12 624</b>	<b>29 303</b>
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (%)	26,0	28,8	29,3	37,0	31,5	30,1	43,7	33,5	31,9	34,5	31,9
<b>Structure par âge (%)</b>											
Moins de 30 ans	12,4	13,5	13,0	14,0	13,4	16,4	16,7	15,4	16,7	16,3	14,4
Entre 30 et 39 ans	16,1	17,6	16,7	17,9	17,3	19,6	20,7	19,2	20,1	19,9	18,1
Entre 40 et 49 ans	24,4	24,3	22,9	24,6	23,8	24,2	25,0	25,6	24,4	24,8	24,3
Entre 50 et 59 ans	31,9	30,9	31,8	29,9	31,0	27,4	27,2	28,2	26,1	27,3	29,7
60 ans ou plus	15,3	13,7	15,6	13,7	14,5	12,3	10,4	11,6	12,7	11,8	13,6
<b>Structure familiale (%)</b>											
Homme seul	48,4	43,5	39,4	43,6	41,8	41,6	46,4	41,9	43,2	43,2	43,6
Femme seule	32,0	31,8	26,9	29,5	29,1	29,7	31,0	29,4	29,5	29,9	30,0
Hommes isolés avec enfant(s)	0,4	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,4	0,5
Femmes isolées avec enfant(s)	4,9	5,4	6,5	5,6	5,9	5,5	4,4	5,8	4,3	5,1	5,4
Couple sans enfant	8,0	9,6	13,4	10,4	11,4	11,6	8,7	10,9	11,3	10,7	10,5
Couple avec enfant(s)	6,3	9,3	13,3	10,4	11,3	11,1	9,2	11,4	11,1	10,7	10,1
<b>Situation par rapport au logement(*) (%)</b>											
Accédant à la propriété	0,6	1,3	3,5	1,8	2,4	4,7	2,2	4,1	3,8	3,8	2,5
Locataire dans le parc privé	25,7	21,0	19,8	18,3	19,8	23,6	16,6	22,7	20,0	20,9	21,4
Locataire dans le parc public	61,3	62,0	69,3	64,6	65,8	51,6	50,5	59,9	57,4	54,6	60,6
En foyer	12,4	15,7	7,3	15,3	12,1	20,1	30,7	13,3	18,8	20,7	15,4
<b>Revenu moyen mensuel (en €)</b>	<b>716</b>	<b>805</b>	<b>879</b>	<b>831</b>	<b>843</b>	<b>907</b>	<b>828</b>	<b>866</b>	<b>876</b>	<b>872</b>	<b>832</b>
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	38 373	25 785	41 809	25 224	92 818	25 259	19 132	22 374	19 762	86 527	217 718
<b>en % de la population</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>2,7</b>	<b>1,8</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 144 250 allocataires de l'Aah.

Lecture : 63,6 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

\* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

\*\* Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

## Définitions

### L'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 810,89 euros par mois (depuis avril 2017) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas ses revenus, de l'année 2015, ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 9 730,68 euros pour une personne isolée ou 19 461,36 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 4 865,34 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

